

**ÉLECTIONS DES REPRESENTANTS DES USAGERS AU
CONSEIL D'ADMINISTRATION****PROCLAMATION DES RÉSULTATS****LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment les articles D. 719-20 et D. 719-21 ;

Vu les statuts de l'Université de Tours ;

Vu la décision du président n°DAJP/2024-145 en date du 23 mai 2024 relative à l'élection des représentants des usagers au sein des conseils centraux de l'université de Tours ;

Vu les procès-verbaux des opérations électorales auxquelles il a été procédé par voie électronique les 22 et 23 octobre 2024 ;

DÉCIDE**Article 1 : Proclamation des résultats**

Conformément aux procès-verbaux annexés à la présente décision, sont proclamés élus :

Titulaire	Suppléant	LISTE
Tristan ROGER	Margot PARISOT	UNI : engagés pour le mérite et ta réussite !
Pauline ANDRAULT	Nina RATEAU	SET et Solidaires : contre la précarité et l'extrême droite !
Soa GUILLOT	Thomas MAIRESSE	SET et Solidaires : contre la précarité et l'extrême droite !
Maxime LEGRAND	Justine LEDEUIL	BOUGE TON CAMPUS
Manon GOUREAU	Axel CAILLAUD	BOUGE TON CAMPUS
Titouan HERISSE	Marie-Anges ADIASSE-ABENI	BOUGE TON CAMPUS

Article 2 : Début du mandat

Conformément à l'article L. 712-3, III du Code de l'éducation, le mandat des membres élus court à compter de la première réunion convoquée pour l'élection de la Présidente ou du Président de l'université.

Article 3 : Affichage des résultats

La présente décision sera publiée au recueil des actes de l'établissement et affichée dans les locaux.

Fait à Tours, le 24 octobre 2024

Le Président de l'université

A. Giacometti

Arnaud GIACOMETTI

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Tout électeur ainsi que le président de l'université et le recteur ont le droit d'invoquer l'irrégularité ou la nullité des opérations électorales devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Ce recours n'est recevable que s'il a été précédé d'un recours préalable présenté devant la commission de contrôle des opérations électorales au plus tard le cinquième jour suivant la proclamation des résultats. Le recours est à adresser à :

Université de Tours

M. le Président de la commission des opérations électorales

Direction des affaires juridiques et du patrimoine

60, rue du Plat d'Étain

BP 12050

37020 Tours Cedex 1